

1. Identification

1.1. Identificateur de produit

Identité du produit : **NETTOYANT SOL**

Code produit : NEVE-RS

UFI : VHCC-SEND-F300-2XPY

1.2 Usages pertinents identifiés de la substance ou du mélange et usages déconseillés :

Usages pertinents : Nettoyant pour sols parfumé, en sachets monodoses hydrosolubles.
Usage domestique et professionnel.

Usages déconseillés : Tout usage non spécifié dans ce paragraphe ou dans le paragraphe 7.3.

1.3. Détails concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : **NÉVÉ**

Adresse : 4 impasse du gué, 09300 Dreuilhe

Site internet : neve-societe.com

Mail : contact@neve-societe.com

Service client NÉVÉ : +33 6 75 37 71 09

Centre Antipoison (ORFILA) : 01 40 05 48 48 (disponible 24h/24, 7j/7)

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement (CE) n° 1272/2008 : La classification de ce produit a été réalisée conformément au règlement n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

- Irritation oculaire, catégorie 2, H319
- Liquides inflammables, catégorie 2, H225
- Irritation cutanée, catégorie 2, H315

2.2 Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement n°1272/2008 (CLP) :

- **Mention de danger :**



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Indications de danger :

- **H319** : Provoque une irritation oculaire grave.
- **H225** : Liquide et vapeurs très inflammables.
- **H315** : Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence :

- **P101** : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- **P102** : Tenir hors de portée des enfants.
- **P210** : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **P264** : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- **P273** : Éviter le rejet dans l'environnement.
- **P280** : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

- **P302+P352** : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
- **P304+P340** : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- **P305+P351+P338** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer.
- **P337 + P313** : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **P310** : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- **P370+P378** : En cas d'incendie : Utiliser un extincteur à poudre ABC pour l'extinction.
- **P403+P235** : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais.
- **P501** : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur sur le traitement des déchets.

Informations supplémentaires :

EUH208 : Contient :

- 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one
- 2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde
- Lysméral extra
- 3,7-diméthyl-octan-3-ol
- Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle
- Hydroxyméthyl-pentylcyclohex-énecarbaldéhyde
- Linalol

Peut provoquer une réaction allergique.

2.3 Autres dangers :

- Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.
- Le produit ne répond pas aux critères concernant les propriétés de perturbation endocrinienne.

3. Composition/Informations sur les Ingrédients

3.1 Substance :

Non applicable

3.2 Mélanges :

Description chimique :

Solution aqueuse de tensioactifs

Composants :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit présente :

Ingrédient / Identification	Classification (CE) 1272/2008	Concentration
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 Index : 603-117-00-0 REACH : 01-2119457558-25XXXX ATP CLP00	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	15 - <30 %

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures CAS : 68424-85-1 CE : 270-325-2 Index : Non applicable REACH : Non applicable Autoclassifiée	Acute Tox. 4: H302+H312; Aquatic Acute 1: H400; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	1 - <2,5 %
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle CAS : 32210-23-4 CE : 250-954-9 Index : Non applicable REACH : 01-2119976286-24XXXX Autoclassifiée	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
3,7-diméthyl-octan-3-ol CAS : 78-69-3 CE : 201-133-9 Index : Non applicable REACH : 01-2119454788-21XXXX Autoclassifiée	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
Linalol CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4 Index : 603-235-00-2 REACH : 01-2119474016-42XXXX Autoclassifiée	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde (Lysmeral extra) CAS : 80-54-6 CE : 201-289-8 Index : 605-041-00-3 REACH : 01-2119907954-30XXXX Autoclassifiée	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Repr. 2: H361; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl- 2-naphtyl)éthan-1-one CAS : 54464-57-2 CE : 259-174-3 Index : Non applicable REACH : Non applicable Autoclassifiée	Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
Diphényléther CAS : 101-84-8 CE : 202-981-2 Index : Non applicable REACH : 01-2119472545-33XXXX Autoclassifiée	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<1 %

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

Hydroxyméthyl-pentylcyclohex-énocarbaldéhyde CAS : 31906-04-4 CE : 250-863-4 Index : 605-040-00-8 REACH : Non applicable ATP ATP09	Skin Sens. 1A: H317 - Attention	<1 %
---	------------------------------------	------

Notes :

- (1) Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement, répondant aux critères du Règlement (UE) n° 2020/878.
- (2) Substance soumise à une limite d'exposition sur le lieu de travail.

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, veuillez consulter les sections 11, 12 et 16.

4. Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition. En cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de persistance du malaise, demandez une attention médicale en fournissant la Fiche de Données de Sécurité (FDS) du produit.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation :

Éloigner la personne affectée de la zone d'exposition, lui fournir de l'air frais et la maintenir au repos. En cas grave, comme un arrêt cardiorespiratoire, appliquer les techniques de réanimation artificielle (bouche-à-bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.), ce qui nécessite une assistance médicale immédiate.

En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Rincer la peau ou doucher la personne affectée si nécessaire avec une grande quantité d'eau froide et du savon neutre. En cas d'atteinte importante, consulter un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des gelures, ne pas retirer les vêtements, car cela pourrait aggraver la blessure si ces derniers sont collés à la peau. Si des ampoules se forment sur la peau, ne pas les percer afin d'éviter tout risque d'infection.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec une grande quantité d'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Éviter que la personne affectée ne se frotte ou ne ferme les yeux. Si la personne porte des lentilles de contact, les retirer uniquement si elles ne sont pas collées aux yeux, sinon cela pourrait causer des dommages supplémentaires. Dans tous les cas, après le rinçage, consulter un médecin dès que possible en présentant la FDS du produit.

En cas d'ingestion/aspiration :

Ne pas provoquer de vomissements. Si des vomissements se produisent, maintenir la tête inclinée vers l'avant pour éviter une aspiration. Garder la personne au repos. Rincer la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été affectées lors de l'ingestion.

4.2 Symptômes principaux et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont mentionnés dans les sections 2 et 11.

4.3 Indications concernant une assistance médicale et traitements spécifiques à dispenser immédiatement :

Les informations sur la composition actualisée du produit ont été transmises au Service d'Information Toxicologique (Institut National de Toxicologie).

EN CAS D'INTOXICATION, APPELER LE SERVICE D'INFORMATION TOXICOLOGIQUE :
Tél. (24h) 01 40 05 48 48

5. Mesures de Lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC). Alternativement, utiliser de la mousse physique ou des extincteurs à dioxyde de carbone (CO₂), conformément au règlement sur les installations de protection contre les incendies (R.D. 513/2017 et modifications ultérieures).

Moyens d'extinction inappropriés :

Il est déconseillé d'utiliser un jet d'eau comme agent d'extinction.

5.2 Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange :

La combustion ou la décomposition thermique peut générer des sous-produits de réaction hautement toxiques, présentant un risque élevé pour la santé.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome. Avoir à disposition un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse de secours portable,...) conformément au R.D. 486/1997 et modifications ultérieures.

Dispositions supplémentaires :

- Intervenir conformément au Plan d'Urgence Intérieure et aux fiches d'information sur les accidents et autres urgences.
- Supprimer toute source d'ignition.
- En cas d'incendie, refroidir les récipients et réservoirs de produits susceptibles d'inflammation, explosion ou BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) en raison des températures élevées.
- Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans l'environnement aquatique.

6. Mesures en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non formé aux situations d'urgence :

Isoler les fuites si cela ne présente pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Évacuer la zone et éloigner les personnes non protégées. En cas de contact potentiel avec le produit renversé, l'utilisation d'équipements de protection individuelle est obligatoire (voir sections 7 et 8).

Priorité doit être donnée à la prévention de la formation de mélanges inflammables air-vapeur, soit par ventilation, soit par l'utilisation d'un agent inertisant. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les charges électrostatiques en connectant toutes les surfaces conductrices entre elles, qui doivent elles-mêmes être mises à la terre.

Pour le personnel d'urgence :

Voir section 8.

6.2 Précautions relatives à l'environnement :

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Garder le produit à l'écart des canalisations et des eaux superficielles et souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé de :

- Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte, puis le transférer dans un endroit sûr.
- Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles.
- Pour toute considération relative à l'élimination, consulter la section 13.
- Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4 Références à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

7. Manipulation et Stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sûre :

A. Précautions générales

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Garder les contenants hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les déchets, les éliminer par des méthodes sûres (section 6). Éviter les déversements libres depuis le contenant. Maintenir l'ordre et la propreté dans les zones où des produits dangereux sont manipulés.

B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et explosions

Effectuer les transferts dans des lieux bien ventilés, de préférence avec extraction localisée. Contrôler complètement les sources d'inflammation (téléphones mobiles, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter la présence d'atmosphères dangereuses à l'intérieur des contenants, en appliquant si possible des systèmes d'inertage. Effectuer les transferts à faible vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques. En cas de risque de charges électrostatiques : assurer une connexion équipotentielle parfaite, toujours utiliser des prises de terre, ne pas porter de vêtements de travail en fibres acryliques, privilégier les vêtements en coton et les chaussures conductrices. Respecter les exigences de sécurité essentielles pour les équipements et systèmes définis dans le R.D.400/1996 (ATEX 100) et les dispositions minimales pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs selon les critères du R.D. 681/2003 (ATEX 137). Consulter le paragraphe 10 concernant les conditions et matériaux à éviter. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Éviter le contact du mélange avec les yeux

C. Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la section 8. Ne pas manger, boire ni fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

D. Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé d'avoir du matériel absorbant à proximité du produit (voir paragraphe 6.3).

7.2 Conditions de stockage sécurisé, y compris les éventuelles incompatibilités :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

Conserver hors de la portée des enfants.

A. Mesures techniques de stockage

Température minimale : 5 °C

Température maximale : 35 °C

Durée maximale : 36 mois.

B. Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, de radiation, d'électricité statique et le contact avec des aliments. Pour plus d'informations, consulter le paragraphe 10.5.

7.3 Usages spécifiques finaux

Nettoyant pour sols concentré en sachets monodoses solubles dans l'eau, pour dilution dans l'eau de nettoyage.

8. Contrôle de l'exposition / Protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail :

INSST 2022 :

Identification	Valeurs limites environnementales
Propan-2-ol	VLA-ED 200 ppm 500 mg/m ³
CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	VLA-EC 400 ppm 1000 mg/m ³
Diphényléther	VLA-ED 1 ppm 7,1 mg/m ³

INSST 2022:

Identification	Valeurs limites environnementales
CAS : 101-84-8 CE : 202-981-2	VLA-EC 2 ppm 14,2 mg/m ³

Valeurs limites biologiques :

INSST 2022 :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de l'échantillonnage
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	40 mg/L	Acétone dans les urines	Fin de la semaine

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Local	Systémique	Local	Systémique
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent 888 mg/kg 500 mg/m³
3,7-diméthyl-octan-3-ol CAS : 78-69-3 CE : 201-133-9	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent 3,16 mg/kg 11,14 mg/m³
Linalol CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent 246 mg/m³	Non pertinent 89 mg/kg 1091 mg/m³	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent 3,5 mg/kg 24,58 mg/m³
2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde (Lysmeral extra) CAS : 80-54-6 CE : 201-289-8	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent 1,79 mg/kg 0,44 mg/m³
Diphényléther CAS : 101-84-8 CE : 202-981-2	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent 14 mg/m³	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent 7 mg/m	Non pertinent 25 mg/kg 59 mg/m³

DNEL (Population) :

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Local	Systémique	Local	Systémique
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	26 mg/kg 319 mg/kg 89 mg/m³
3,7-diméthyl-octan-3-ol CAS : 78-69-3	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	1,58 mg/kg 1,58 mg/kg 2,75 mg/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

CE : 201-133-9					
Linalol CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent 246 mg/m³	Non pertinent 89 mg/kg 1091 mg/m³	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	2,49 mg/kg 1,25 mg/kg 4,33 mg/m³
2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde (Lysmeral extra) CAS : 80-54-6 CE : 201-289-8	Oral : Cutanée : Inhalation :	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	Non pertinent Non pertinent Non pertinent	0,062 mg/kg 0,89 mg/kg 0,11 mg/m³

PNEC:

Identification	Valeur
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	
STP (station de traitement)	2251 mg/L
Eau douce	140,9 mg/L
Sol	28 mg/kg
Eau salée	140,9 mg/L
Intermittent	140,9 mg/L
Sédiment (eau douce)	552 mg/kg
Oral	0,16 g/kg
Sédiment (eau salée)	552 mg/kg
Acétate de 4-terc-butylcyclohexyle CAS : 32210-23-4 CE : 250-954-9	
STP (station de traitement)	12,2 mg/L
Eau douce	0,0053 mg/L
Sol	0,42 mg/kg
Eau salée	0,00053 mg/L
Intermittent	0,053 mg/L
Sédiment (eau douce)	2,01 mg/kg
Sédiment (eau salée)	0,21 mg/kg
Oral	0,06667 g/kg
3,7-diméthyl-octan-3-ol CAS : 78-69-3	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

CE : 201-133-9	
STP (station de traitement)	450 mg/L
Eau douce	0,009 mg/L
Sol	0,011 mg/kg
Eau salée	0,001 mg/L
Intermittent	0,089 mg/L
Sédiment (eau douce)	0,082 mg/kg
Oral	Non pertinent
Sédiment (eau salée)	0,008 mg/kg
Linalol CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4	
STP (station de traitement)	10 mg/L
Eau douce	0,2 mg/L
Sol	0,327 mg/kg
Eau salée	0,02 mg/L
Intermittent	2 mg/L
Sédiment (eau douce)	2,22 mg/kg
Oral	0,0078 g/kg
Sédiment (eau salée)	0,222 mg/kg
2-(4-terc-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra CAS : 80-54-6 CE : 201-289-8	
STP (station de traitement)	10 mg/L
Eau douce	0,004 mg/L
Sol	0,103 mg/kg
Eau salée	0 mg/L
Intermittent	0,024 mg/L
Sédiment (eau douce)	0,528 mg/kg
Oral	Non pertinent
Sédiment (eau salée)	0,053 mg/kg
Diphényl éther CAS : 101-84-8 CE : 202-981-2	
STP (station de traitement)	10 mg/L
Eau douce	0 mg/L
Sol	0,018 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

Eau salée	0 mg/L
Intermittent	0,005 mg/L
Sédiment (eau douce)	0,093 mg/kg
Oral	Non pertinent
Sédiment (eau salée)	0,009 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition :

A. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Comme mesure de prévention, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle de base, avec le marquage CE correspondant, conformément au R.D. 1407/1992 et ses modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consulter le dépliant informatif fourni par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des lave-œils dans les entrepôts, il sera tenu compte de la réglementation applicable concernant le stockage des produits chimiques dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2. Toutes les informations contenues ici sont des recommandations et doivent être concrétisées par les services de prévention des risques professionnels, étant donné qu'il est impossible de connaître les mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise pourrait avoir ou si elles ont été incluses dans l'évaluation des risques pertinente. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

B. Protection respiratoire

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brumes ou si les limites d'exposition professionnelle sont dépassées (voir la section 8.1).

C. Protection spécifique des mains.

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Observations
	Gants de protection chimique (Matériau : Polyéthylène de basse densité linéaire (LLPDE), Temps de		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants au moindre signe de détérioration.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

	pénétration : > 480 min, Épaisseur : 0,062 mm)			
--	---	--	--	--

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance avec une totale fiabilité et doit donc être contrôlée avant son application.

D. Protection oculaire et faciale.

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Observations
	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou projections		EN 166:2002, EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Leur utilisation est recommandée en cas de risque d'éclaboussures

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

E. Protection corporelle

Pictogramme	EPI	Marquage	Normes CEN	Observations
	Vêtements de travail		EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994	Remplacer au moindre signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongée au produit pour des utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de CE III est recommandée.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer au moindre signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongée

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

				au produit pour des utilisateurs professionnels/industriels, l'utilisation de CE III est recommandée, conformément aux normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007.
--	--	--	--	---

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

F. Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1, ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Lave-yeux	DIN 12 899, ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation communautaire de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de rejeter le produit ainsi que son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, consulter le paragraphe 7.1.D.

Composés organiques volatils :

En application du R.D.117/2003 et des modifications ultérieures (Directive 2010/75/UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (Fourniture) : 17,12 % poids

Concentration C.O.V. à 20 °C : 169,49 kg/m³ (169,49 g/L)

Nombre moyen de carbones : 3,33

Poids moléculaire moyen : 64,57 g/mol

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour compléter les informations, consultez la fiche technique/fiche des spécifications du produit.

Aspect physique :

État physique à 20 °C : Liquide

Aspect : Fluide

Couleur : Verte

Odeur : Aromatique

Seuil olfactif : Non pertinent *

Volatilité :

Température d'ébullition à pression atmosphérique : 114 °C

Pression de vapeur à 20 °C : 2782 Pa

Pression de vapeur à 50 °C : 14215,03 Pa (14,22 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C : Non pertinent *

Caractérisation du produit :

Densité à 20 °C : 920 - 1020 kg/m³

Densité relative à 20 °C : 0,92 - 1,02

Viscosité dynamique à 20 °C : Non pertinent *

Viscosité cinématique à 20 °C : Non pertinent *

Viscosité cinématique à 40 °C : Non pertinent *

Concentration : Non pertinent *

pH : 7,2 - 9,2

Densité de vapeur à 20 °C : Non pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C : Non pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C : Non pertinent *

Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques sur ses dangers.

Propriété de solubilité :

Non pertinent *

Température de décomposition :

Non pertinent *

Point de fusion/point de congélation :

Non pertinent *

Inflammabilité :

Point d'inflammation : Facilement inflammable (P.I. <23 °C)

Inflammabilité (solide, gaz) : Non pertinent *

Température d'auto-inflammation : 235 °C

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

Limite d'inflammabilité inférieure : Non déterminée

Limite d'inflammabilité supérieure : Non déterminée

Caractéristiques des particules :

Diamètre moyen équivalent : Non applicable

9.2 Autres données :

Informations relatives aux classes de danger physique :

Propriétés explosives : Non pertinent *

Propriétés comburantes : Non pertinent *

Corrosifs pour les métaux : Non pertinent *

Chaleur de combustion : Non pertinent *

Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables : Non pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20 °C : Non pertinent *

Indice de réfraction : Non pertinent *

Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques sur ses dangers.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées. Voir section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse ne devrait se produire, susceptible de provoquer une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter :

Applicables pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter l'incidence directe	Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides	Eau	Substances comburantes	Substances combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter l'incidence directe	Non applicable	Éviter les alcalis ou bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. En fonction des conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés, tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone et d'autres composés organiques.

11. Information Toxicologique

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aucune donnée expérimentale n'est disponible concernant les propriétés toxicologiques du produit lui-même.

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets indésirables pour la santé peuvent survenir en fonction de la voie d'exposition :

A - Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, le produit contient des substances classées comme dangereuses par ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritation : L'ingestion d'une dose importante peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

B - Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'est classée comme dangereuse par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritation : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, le produit contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C - Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires après contact.

D - Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'est classée comme dangereuse pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3. IARC : d-limonène (3); Propan-2-ol (3).
- Mutagénicité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxicité pour la reproduction : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, le produit contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E - Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'est classée comme dangereuse ayant des effets sensibilisants au-delà des limites spécifiées dans le point 3.2 du règlement (CE) 2020/878. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.
- Cutanée : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, le produit contient des substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F - Toxicité spécifique sur certains organes (STOT) - exposition unique :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, le produit contient des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G - Toxicité spécifique sur certains organes (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique sur certains organes (STOT) - exposition répétée : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Peau : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H - Risque d'aspiration :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, aucune

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations supplémentaires :

Non pertinent

Informations toxicologiques spécifiques des substances :

Identification	Toxicité aiguë	Genre
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	DL50 orale : 5280 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée : 12800 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation : 72,6 mg/L (4 h)	Rat
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkylméthyl, chlorures CAS : 68424-85-1 CE : 270-325-2	DL50 orale : 344 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée : 1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation : Non pertinent	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle CAS : 32210-23-4 CE : 250-954-9	DL50 orale : 3370 mg/kg	
	DL50 cutanée : Non pertinent	
	CL50 inhalation : Non pertinent	
Linalol CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4	DL50 orale : 3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée : 5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation : Non pertinent	
2-(4-terc-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra CAS : 80-54-6 CE : 201-289-8	DL50 orale : 1390 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée : Non pertinent	
	CL50 inhalation : Non pertinent	
Diphényl éther CAS : 101-84-8 CE : 202-981-2	DL50 orale : >5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée : 7940 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation : Non pertinent	

11.2 Informations sur d'autres dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne

Le produit ne répond pas aux critères de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Non pertinent

12. Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale sur le mélange en lui-même concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	CL50 9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkylméthyl, chlorures CAS : 68424-85-1 CE : 270-325-2	CL50 0,28 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 Non pertinent		
	CE50 Non pertinent		
3,7-diméthyl-octan-3-ol CAS : 78-69-3 CE : 201-133-9	CL50 8,9 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	CE50 14,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 21,6 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues
2-(4-terc-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra CAS : 80-54-6 CE : 201-289-8	CL50 2 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50 11 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 29 mg/L (72 h)	Desmodesmus	Algues

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

		subspicatus	
--	--	-------------	--

Identification	Concentration	Espèce	Genre
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetra méthyl-2-naftyl)éthan-1-ona CAS : 54464-57-2 CE : 259-174-3	CL50 >0,1 - 1 (96 h)		Poisson
	CE50 >0,1 - 1 (48 h)		Crustacé
	CE50 >0,1 - 1 (72 h)		Algues

Toxicité à long terme.

Identification	Concentration	Espèce	Genre
2-(4-terc-butylbencil) propionaldéhyde, Lysmeral extra CAS : 80-54-6 CE : 201-289-8	NOEC 0,2 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC : Non pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité :

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	DBO5 : 1,19 g O2/g	Concentration : 100 mg/L
	DQO : 2,23 g O2/g	Période : 14 jours
	DBO5/DQO : 0,53 %	Biodégradé : 86 %
3,7-diméthyl-octan-3-ol CAS : 78-69-3 CE : 201-133-9	DBO5 : Non pertinent	Concentration : Non pertinent
	DQO : Non pertinent	Période : 28 jours
	DBO5/DQO : Non pertinent	% Biodégradé : 61 %
Linalol CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4	DBO5 : Non pertinent	Concentration : 100 mg/L
	DQO : Non pertinent	Période : 28 jours
	DBO5/DQO : Non pertinent	% Biodégradé : 90 %
2-(4-terc-butylbencil) propionaldéhyde, Lysmeral extra CAS : 80-54-6 CE : 201-289-8	DBO5 : Non pertinent	Concentration : 20 mg/L
	DQO : Non pertinent	Période : 28 jours
	DBO5/DQO : Non pertinent	% Biodégradé : 81 %

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

Diphényl éther CAS : 101-84-8 CE : 202-981-2	DBO5 : Non pertinent	Concentration : 5,6 mg/L
	DQO : Non pertinent	Période : 20 jours
	DBO5/DQO : Non pertinent	% Biodégradé : 76 %
Hydroxy-méthyl-pentylcyclohexenocarbaldéhyde CAS : 31906-04-4 CE : 250-863-4	DBO5 : Non pertinent	Concentration : 100 mg/L
	DQO : Non pertinent	Période : 28 jours
	DBO5/DQO : Non pertinent	% Biodégradé : 66 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Identificación	Potentiel de bioaccumulation
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	BCF : 3
	Log POW : 0,05
	Potentiel : Faible
3,7-diméthyl-octan-3-ol CAS : 78-69-3 CE : 201-133-9	BCF : 99
	Log POW : 3,3
	Potentiel : Modéré
Linalol CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4	BCF : -
	Log POW : 2,97
	Potentiel : -
2-(4-terc-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra CAS : 80-54-6 CE : 201-289-8	BCF : 275
	Log POW : 4,2
	Potentiel : Élevé
Diphényl éther CAS : 101-84-8 CE : 202-981-2	BCF : 196
	Log POW : 4,21
	Potentiel : Élevé
Hydroxy-méthyl-pentylcyclohexenocarbaldéhyde CAS : 31906-04-4 CE : 250-863-4	BCF : -
	Log POW : 2,53
	Potentiel : -

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Absorption/Désorption	Volatilité
Propan-2-ol CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	Koc : 1,5	Henry : 8,207E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion : Très élevé	Sol sec : Oui
	Tension superficielle : 2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide : Oui
3,7-diméthyl-octan-3-ol CAS : 78-69-3 CE : 201-133-9	Koc : 56	Henry : 5,54 Pa·m ³ /mol
	Conclusion : Très élevé	Sol sec : Oui
	Tension superficielle : 2,678E-2 N/m (25 °C)	Sol humide : Oui
2-(4-terc-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra CAS : 80-54-6 CE : 201-289-8	Koc : 1285	Henry : 2,52 Pa·m ³ /mol
	Conclusion : Faible	Sol sec : Oui
	Tension superficielle : Non pertinent	Sol humide : Oui
Diphényl éther CAS : 101-84-8 CE : 202-981-2	Koc : 1960	Non pertinent
	Conclusion : Faible	Sol sec : Non pertinent
	Tension superficielle : 1,753E-2 N/m (258,4 °C)	Sol humide : Non pertinent

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et mPmB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères pour ses propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets indésirables :

Non décrits.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014)
20 01 29*	Détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP3 Inflammable

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter un gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Loi 7/2022). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon, il sera traité comme un déchet non dangereux. Il est déconseillé de le verser dans les cours d'eau. Voir section 6.2.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont mentionnées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014.

Législation nationale : Loi 7/2022, du 8 avril, sur les déchets et les sols contaminés pour une économie circulaire.

14. Informations sur le transport

Transport terrestre de marchandises dangereuses :

Conformément à l'ADR 2021 et au RID 2021 :

Transport terrestre de marchandises dangereuses :

Conformément à l'ADR 2021 et au RID 2021 :



14.1 Numéro ONU ou numéro ID : UN1993

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.E.P (Propan-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

Étiquettes : 3

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs :

- Dispositions spéciales : 274, 601, 640D
- Code de restriction en tunnels : D/E
- Propriétés physico-chimiques : Voir section 9
- Quantités limitées : 1 L

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Non pertinent

NOTE IMPORTANTE : Lorsque le produit (sachets monodoses hydrosolubles) est transporté dans des emballages ou blisters contenant jusqu'à 1 L, à l'intérieur de caisses dont le poids ne dépasse pas 30 kg, il est considéré comme un emballage combiné respectant les critères d'exemption de l'ADR pour les emballages en quantités limitées (LQ). Par conséquent, ce transport est exempté de l'ADR, sauf pour le marquage des colis avec la marque LQ suivante :

Transport maritime de marchandises dangereuses :

Conformément à l'IMDG 40-20 :

14.1 Numéro ONU ou numéro ID : UN1993

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.E.P (Propan-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3

Étiquettes : 3

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Contaminant marin : Non

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs :

- Dispositions spéciales : 274
- Codes FEm : F-E, S-E
- Propriétés physico-chimiques : Voir section 9
- Quantités limitées : 1 L
- Groupe de ségrégation : Non pertinent

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Non pertinent

Transport aérien de marchandises dangereuses :

Conformément à l'IATA/OACI 2022 :



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

14.1 Numéro ONU ou numéro ID : **UN1993**

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Propan-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : **3**

Étiquettes : **3**

14.4 Groupe d'emballage : **II**

14.5 Dangers pour le milieu environnemental : **Non**

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs :

Propriétés physico-chimiques : Voir section 9

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : **Non pertinent**

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation en matière de sécurité, santé et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Substances candidates à autorisation dans le règlement (CE) 1907/2006 (REACH) :

2-(4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra

Substances incluses dans l'annexe XIV du REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration :

Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009, concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

: Non pertinent

Substances actives incluses à l'article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 : Propan-2-ol

(inclus pour les types de produits 1, 2, 4) ; Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (inclus pour les types de produits 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 22)

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux : Non pertinent

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents :

Conformément à ce règlement, le produit respecte les critères suivants :

Les tensioactifs contenus dans ce mélange respectent le critère de biodégradabilité stipulé dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données justifiant cette

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

affirmation sont disponibles auprès des autorités compétentes des États membres et seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu :

Composant	Intervalle de concentration
Tensioactifs non ioniques	% (p/p) >= 30
Tensioactifs cationiques	% (p/p) < 5
Parfums (Linalool, butylphényl méthylpropional, amyl cinnamal, limonène, hydroxycitronellal)	

Étiquetage conforme au Règlement Technique Sanitaire (R.D.770/1999) : Garder hors de la portée des enfants. Ne pas ingérer. En cas d'accident, consulter le Service Médical d'Information Toxicologique, téléphone 91 562 04 20.

Seveso III :

Section	Description	Exigences de niveau inférieur	Exigences de niveau supérieur
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII du règlement REACH, etc.) :

Ne seront pas utilisés dans :

- des objets décoratifs destinés à produire des effets lumineux ou colorés obtenus par différentes phases, par exemple, des lampes d'ambiance et des cendriers,
- des objets de divertissement et de plaisanterie,
- des jeux pour un ou plusieurs participants ou tout objet devant être utilisé comme tel, même à des fins décoratives.

Dispositions particulières concernant la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations recueillies dans cette fiche de données de sécurité comme base pour une évaluation des risques dans les circonstances locales, afin d'établir les mesures nécessaires de prévention des risques pour la gestion, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et toutes ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement Européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant les produits cosmétiques.
- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, concernant les détergents et ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) n° 551/2009 de la Commission, du 25 juin 2009, modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil concernant les détergents, afin d'adapter ses annexes V et VI (exemption pour un tensioactif).
- Règlement (CE) n° 907/2006 de la Commission, du 20 juin 2006, modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil concernant les détergents, afin d'adapter ses annexes III et VII.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour la rédaction des fiches de données de sécurité du Règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente affectant les mesures de gestion des risques :

Non pertinent.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

Textes des phrases législatives mentionnées dans la section 2 :

H319 : Provoque une irritation oculaire grave.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

Textes des phrases législatives mentionnées dans la section 3 :

Les phrases indiquées ne concernent pas le produit lui-même, elles sont uniquement à titre informatif et font référence aux composants individuels mentionnés dans la section 3.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Tox. Aiguë 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Tox. Aiguë 4 : H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou par contact avec la peau.

Aquatique Aigu 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatique Chronique 1 : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets nocifs durables.

Aquatique Chronique 3 : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets nocifs durables.

Irrit. Oculaire 2 : H319 - Provoque une irritation oculaire grave.

Flam. Liq. 2 : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Repr. 2 : H361 - Suspecté de nuire à la fertilité ou de nuire au fœtus.

Corros. Peau 1B : H314 - Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves.

Irrit. Peau 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation peau 1A : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Sensibilisation peau 1B : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification :

Irrit. Oculaire 2 : Méthode de calcul

Irrit. Peau 2 : Méthode de calcul

Flam. Liq. 2 : Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation :

Il est recommandé de fournir une formation minimale en matière de prévention des risques professionnels pour le personnel amené à manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Libellé(s) des phrases mentionnées :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

NETTOYANT SOL

Émis : 20/03/2025

Version 1

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IMDG : Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

IATA : Association Internationale du Transport Aérien

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

DQO : Demande Chimique en Oxygène

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

BCF : Facteur de Bioaccumulation

DL50 : Dose Létale 50

CL50 : Concentration Létale 50

EC50 : Concentration Efficace 50

Log POW : Logarithme du Coefficient de Partition Octanol-Eau

Koc : Coefficient de Partition du Carbone Organique

FDS : Fiche de Données de Sécurité

UFI : Identifiant Unique de Formule

IARC : Centre International de Recherche sur le Cancer

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national, sans garantir leur exactitude. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, elles constituent simplement une description des exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences législatives concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations de cette fiche de sécurité se réfèrent uniquement à ce produit, qui ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées.